

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2024 - 634

PROROGATION PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT

TRAVAUX - 14 RUE DU COLLEGE

CONFORTEMENT D'UNE HABITATION - PROCEDURE URGENTE

DU 3 SEPTEMBRE 2024 AU 20 SEPTEMBRE 2024

Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2024-0648-P1

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et suivants,

VU la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,

VU la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-221 en date du 28 octobre 2022 portant création d'un service public de fourrière automobile.

VU la décision du Maire n° 325 en date du 26 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux 2023.

VU la modification du règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération n°380 en date du 28 octobre 2013.

VU l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,

VU la demande présentée par ETS CHAURIENNE DE BATIMENT ECB demeurant 205 Avenue Jean Fourastié ZI En Tourre III - 11492 CASTELNAUDARY pour le confortement d'une habitation - procédure urgente du 03/09/2024 au 20/09/2024

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne marche des travaux et la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1 : Toute la circulation sera interdite durant la période des travaux du 03/09/2024 au 20/09/2024 sur l'axe suivant :

- Rue du Collège de l'intersection de la rue Goufferrand à la Place Blaise d'Auriol
- Mise en place de panneaux : B6A1, KC1 rue Barrée.

ARTICLE 2 : Le sens de circulation sera inversé du 03/09/2024 au 20/09/2024 sur les axes suivants :

- Rue du Collège, à partir de l'intersection de la rue Goufferrand en direction de la rue Louis Pasteur
- Rue Andréossy
- L'entreprise mettra en place les panneaux de signalisation et occultera les panneaux sens interdit.

ARTICLE 3 : L'échafaudage sera conforme aux normes en vigueur et sera balisé de jour par des panneaux K2 et de nuit par des feux à éclats jaune orange sur l'axe suivant :

- Rue du collège au droit de la façade du n° 14
- Mise en place de panneaux : AK5 et K8 pour signaler les travaux

ARTICLE 4 : La mise en place de la grue Potain de type Md285b sera positionnée à l'intérieur de l'établissement à proximité de la zone de stockage et de déchargement. Les caractéristiques, modes d'installations et aires d'évolutions sont précisés par la fiche technique jointe.



Ville de Castelnaudary

ARTICLE 5 : le service technique de la ville de Castelnaudary aura à sa charge la mise en place de la signalisation routière réglementaire de jour et de nuit et sera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Suite à l'arrêté préfectoral n° ARS-DD1-2024-016 en date du 12 avril 2024, relatif à la lutte contre les nuisances sonores dans le département de l'Aude, dans le cadre professionnel, les travaux, les chantiers de travaux publics ou privés, les travaux concernant les bâtiments et leurs équipements bruyants, qu'ils soient soumpis à une procédure de déclaration ou d'autorisation, qu'il effectuent à l'extérieur ou à l'intérieur des bâtiments, sur la voie publique ou dans les propriétés privées, quelque soit la nature des outils utilisés (industriels, artisanaux, etc.) sont interdits au heures et au jours ci-dessous :

- Avant 6 heures 30 et après 20 heures du lundi au samedi, avec une pause méridienne de 45 minutes minimum,
- Toute la journée les dimanches et jours fériés.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et sera adressé à :

M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,

M. le Chef de Corps du Centre de secours,

M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,

Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le vendredi 9 août 2024



La Maire Adjointe

Jacqueline RATABOUIL

